



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 32

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 28

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13 JUIN 2024

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_28-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, , Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Convention constitutive d'un groupement de
commandes pour la fourniture, le transport et le
déchargement de sacs de pré-collecte des
biodéchets en kraft et de distributeurs
automatiques**

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par la commune, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes du Département.

Ces Collectivités ont transféré, depuis le 1^{er} janvier 2003, la partie traitement de leur compétence collecte et traitement au Syndicat Mixte Départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

Depuis 2005, la fourniture d'équipements de compostage est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental alloti.

Compte tenu de l'augmentation du déploiement de collecte des biodéchets pour répondre à l'objectif de la loi AGECE de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre les Collectivités, compétentes en matière de collecte, et Trivalis, compétent en matière de traitement, pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

La convention ci-jointe définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution d'un (de) marché(s) public(s) de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

Il est proposé que le Syndicat Trivalis soit désigné coordonnateur de ce groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention constitutive prévoit que le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se chargeant de son exécution.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis concernant :

- L'adhésion au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques,
- Les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe,
- La signature de ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 19 mars 2024,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques ;

Article 2 : d'approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

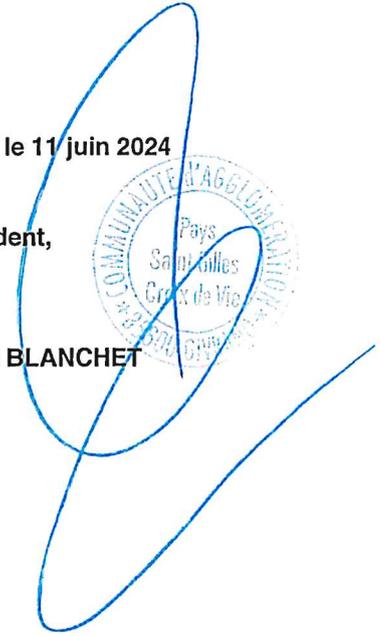


Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Official stamp: COMMUNE DE GIVRAND, Pays Saint-Gilles, Creux de Vie

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 13 JUIN 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLO

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_28-DE